



**délibération :
D_2024_3_24**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 35

Votants : 39

**Objet : Office du
Tourisme Provins
Tourisme entre Bassée,
Montois et Provinois -
Mise à disposition d'un
local de la Communauté
de communes Bassée
Montois - Convention**

L' an deux mille vingt quatre, le jeudi 04 avril à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Luisetaines, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 22 Mars 2024

Titulaires : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur JAMBUT Gérard, Madame GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame FORET Sylvie, Monsieur LUCQUIN Gilles

Pouvoirs :

Monsieur CARRASCO Gérard a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain
Madame MOREAU Patricia a donné pouvoir à Monsieur MAURY Yannick
Monsieur GAUTRY Jean-Claude a donné pouvoir à Madame DELATTRE Nadine
Madame FLON Martine a donné pouvoir à Madame GRANERO Agnès

Absent(s) : Madame RIOTTE Corinne, Monsieur SOUCHAL Georges, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emeric, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Monsieur GODRON Charles, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur CAPMARTY André, Madame BENOIT Florence, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur DE RYCKE Régis, Madame CHARLES Sabine

Excusé(s) : Monsieur CARRASCO Gérard, Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur POULAIN Michel, Madame FLON Martine

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,
Vu la délibération du 12 décembre 2016 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois et compétence obligatoire en matière de promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme depuis le 1er janvier 2017 ;
Vu la délibération du 21 février 2018 créant un office de tourisme intercommunautaire avec la communauté de communes des deux Morin et la communauté de communes du Provinois ;
Vu la délibération du 11 juin 2018 mettant en place un bureau d'information touristique à Bray-sur-Seine ;
Vu le projet de convention de mise à disposition ci-annexé ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 mars 2024 ;

Considérant que le maintien d'un accueil touristique à Bray-sur-Seine nécessite la mise à disposition d'un local à l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois,
Considérant que la Communauté de communes Bassée Montois a mis en place un local ayant la vocation d'office de tourisme à Bray-sur-Seine sis Quai de l'Ile ;
Considérant que ce local se situe sur un terrain propriété de la Commune de Bray-sur-Seine ;
Considérant que la Communauté de communes Bassée Montois met à disposition de l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois ce local destiné à accueillir et promouvoir le territoire du Provinois et du Bassée-Montois ;
Considérant qu'une convention tripartite doit être formalisée entre les parties et que cette convention est complémentaire à la convention d'objectifs annuelle signée entre la Communauté de communes Bassée Montois et l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- décide d'accepter que, pendant la saison touristique, du 1er mai au 30 septembre de chaque année, la commune de Bray-sur-Seine mette gratuitement le terrain, sis quai de l'Ile, à disposition de la Communauté de communes Bassée Montois pour l'installation du local destiné à l'accueil et à la promotion du tourisme ; la commune fournit en outre l'eau, l'électricité ;
- décide d'accepter que, pendant la saison touristique, du 1er mai au 30 septembre, la Communauté de Communes Bassée Montois mette gratuitement à disposition de l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois un local destiné à l'accueil et à la promotion du tourisme.
- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante, ci-annexée.

Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE

Le secrétaire de séance

Emis le 04/04/2024, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 12/04/2024

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le **12/04/2024**

ID : 077-200040251-20240404-D_2024_3_24-DE

décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.